



## DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

### COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

#### ARRETE DU MAIRE N° 26/12

Autorisant le **défilé carnavalesque des écoles**  
organisé par la Municipalité et le Komité Cap Kannaval Kapèstè  
**le samedi 07 Février 2026.**

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2213-2,

**Vu** la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant le défilé carnavalesque des Ecoles organisé par la Municipalité et le Komité Cap Kannaval Kapèstè le samedi 07 Février 2026,

Considérant les dispositions logistiques et sécuritaires arrêtées lors de la réunion de travail dans les Locaux de la Police Municipale,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser le défilé et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors de ce défilé.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le maire de la commune autorise le défilé carnavalesque des Ecoles, organisé par la Municipalité et le Komité Cap Kannaval Kapèstè, le samedi 07 Février 2026, sur le circuit suivant :

- **Départ 14 h 30 : Entrée de l'Ecole Joliot Curie sur le Boulevard Delgrès –**  
Boulevard Delgrès - Avenue Paul LACAVÉ – \* **Parade Face à la Mairie** –  
Avenue Paul LACAVÉ – Canons – Boulevard Delgrès
- **Arrivée 16 h 10 : Entrée de l'Ecole Joliot Curie sur le Boulevard Delgrès**

+

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits de 12 h 30 à 18 h 00 :

- Avenue Germain Saint-Ruff, portion de route comprise de l'intersection Avenue Germain SAINT-RUFF/Allée des Flamboyants jusqu' aux Canons
- Boulevard Delgrès
- Avenue Paul LACAVÉ.).

**ARTICLE 3 :** Les intersections donnant sur le circuit du défilé seront fermées.

**ARTICLE 4 :** Les automobilistes emprunteront les déviations suivantes :

- **Sens Pointe-à-Pitre/Basse-Terre :**  
- Rond Point Cassaverie - Allée des Flamboyants - Allée des Filaos - Petit-Pérou – Sarlasonne - Boulevard Maritime - Rue Jean JAURES .

➤ **Sens Basse-Terre/Pointe-à-Pitre :**

- Rond-Point Dumanoir - RN 2001 - Rue du Poète Christophe - Boulevard Maritime - Sarlasonne, Petit-Pérou - Allée des Filaos - Allée des Flamboyants.

**ARTICLE 5:** La vente d'alcool et la vente de boissons en bouteille de verre sont formellement interdites durant la manifestation.

**ARTICLE 6:** Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 7:** La sécurité de la manifestation sera à la charge des organisateurs.

**ARTICLE 8:** MM. le Capitaine de la Police Nationale, Le Chef de la Police Municipale, le Responsable des Routes De Guadeloupe, Mme la Directrice des Services Techniques municipaux, M. Le Responsable du SDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 22 Janvier 2026

Pr le Maire et par  
La 6ème Adjointe



**Annick CHOISI**